Mode d'emploi

Pour ceux qui abordent la matière pour la première fois, il est conseillé de se référer :

– à la liste des questions reprises ci-après et qui introduisent chaque partie du manuel ;
– à la méthode de réflexion préconisée *in fine* de la plupart des chapitres ;
– pour la liquidation des droits, aux tableaux reproduits dans le dernier chapitre des douzième, treizième et quatorzième parties ;
– au résumé, sous forme de tableau, repris dans la dix-septième partie.

Certains chapitres ou parties se terminent par des tableaux dans lesquels vous trouverez, selon le cas :

– l'*essentiel* s'il fallait retenir quelque chose, afin d'éviter toute surprise future pour ses successeurs suite à la signature d'un contrat, à la souscription d'un engagement…,
– les remarques ayant pour but d'attirer l'attention sur l'un ou l'autre point plus particulier,
– les articles du Code cités dans le chapitre,
– les références aux principaux traités ou aux circulaires administratives pour ceux qui souhaitent plus de précisions,
– un comparatif entre les trois Régions.

Les quinzième et seizième parties vous aideront plus particulièrement à repérer les pièges contenus dans le Code des droits de succession avant d'opter, de signer tout contrat ou de réaliser certaines opérations de la vie courante.

La quinzième partie contient également des pistes destinées à vous aider pour la mise en place de planifications successorales.

La dix-septième partie vous procurera un résumé complet de la matière sous forme de tableau.